

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

# REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 MAN 057

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
Service Evénementiel

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,

### AUTORISE

La compagnie « Divan Production » est autorisée à l'emprise de la ruelle DEMOL pour stationner leurs véhicules le **14 décembre 2024 de 8h00 à 21h00 et 23 décembre 2024 de 8h00 à 21h00** l'association « Gravelines Grimp » pour stationner leurs véhicules le **22 décembre 2024 de 8h00 à 21h00**, ainsi que la compagnie « MCS » pour stationner leurs véhicules le **28 décembre 2024 de 8h00 à 21h00**.

**Sous réserve :**

- Que la sécurité des passants soit assurée
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

**Pour le samedi 14 décembre, dimanche 22 décembre, lundi 23 décembre et le  
samedi 28 décembre 2024**

**DESTINATAIRES** : M. le premier adjoint

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evénementiel

Fait à GRAVELINES, 19 DEC. 2024

Le Maire

Bertrand RINGOT.

